

## • TENUE DE SAUTS OU ÉQUIPEMENT DE SAUTS

Le casque est obligatoire pour les élèves effectuant un premier saut d'initiation ou PAC en progression jusqu'à l'obtention du brevet A.

Pour les autres parachutistes, le port du casque est vivement recommandé et peut être exigé par le directeur technique d'une école agréée ou par l'organisateur d'une compétition ou d'une manifestation.

Le port de lunettes de saut est conseillé pour tous les sauts en chute libre. Elles doivent permettre au parachutiste de conserver un champ de vision suffisant.

Les gants doivent permettre une bonne préhension des poignées et ne pas présenter de bouclerie susceptible de générer un accrochage avec une partie de l'équipement parachutiste.

L'emport d'un altimètre est obligatoire.

L'alti-son est recommandé pour :

- le travail en groupe : vol relatif ou voile contact
- les moniteurs P.A.C. ou tandem
- les cameramen vidéo, les photographes en chute et les free-flyers.

Les vêtements doivent être adaptés aux conditions thermiques. Ils ne doivent pas masquer ou recouvrir les poignées d'ouverture ou de libération.

Il est conseillé de porter des chaussures de sport basses pour faciliter le dégagement, si le parachutiste se retrouve les pieds pris dans les suspentes à l'ouverture.

L'emport d'un coupe sangle est obligatoire pour les moniteurs en exercice et pour la pratique du voile contact.